

03/06/2022



**Transcription en droit wallon de la directive européenne relative à la  
qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

**Quelles sont les nouvelles mesures et qui sera concerné?**

Stéphanie Berzigotti, Cellule Permanente Environnement Santé du SPW

Service public de Wallonie | SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement



## Agenda

- La réglementation en Wallonie
- La directive 2020/2184 : partie Legionella
- Le GT « Légionelles »
- Transposition de la directive 2020/2184 en droit wallon



## La réglementation en Wallonie

- AGW du 13 juin 2013 relatif aux bassins de natation



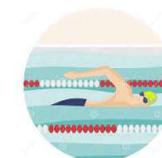
- Permis d'environnement – mesures propres aux légionelles pour les entreprises comprenant des tours aéroréfrigérantes (TAR)



# AGW du 13 juin 2013 relatif aux bassins de natation

03/06/2022

4



## Section 3 : Prévention contre la présence de bactéries « *Legionella pneumophila* » dans les installations sanitaires

- Art 22 et 23 – plan de gestion :
  - Identification et coordonnées de l'exploitant
  - Schéma général et description technique des réseaux EDCH et ECS avec points d'usage à risque et points de prélèvement
  - Evaluation de la présence de *Legionella pneumophila* dans ECS
  - Mesures de prévention concernant le réseau ECS
  - Plan de gestion mise à jour pour toute modification ou intervention susceptible de modifier le risque
  - Plan de gestion tenu à disposition
- Art 24 – mesures de prévention :
  - Mesure de température
  - Campagne d'analyses de *Legionella pneumophila* dans les réseaux ECS et EDCH en fonction de l'analyse des risques
  - Mesures de prévention menées régulièrement même si absence de *Legionella pneumophila*



# AGW du 13 juin 2013 relatif aux bassins de natation

03/06/2022

5



## Section 3 : Prévention contre la présence de bactéries « *Legionella pneumophila* » dans les installations sanitaires

- Art 25 – suivi :
  - Prélèvement et analyses de *Legionella pneumophila* réalisés par un laboratoire accrédité ou agréé sur ECS
  - Campagne de prélèvement 2 fois/an
  - Point de prélèvement déterminés selon une stratégie d'échantillonnage tenant compte du nombre de points d'usage à risque
  - Points les moins utilisés et les plus éloignés de la production d'ECS prioritaires
- Art 26 – niveau de vigilance :

Tableau D : QUALITE DE L'EAU DES POINTS D'USAGE A RISQUE

Paramètre	Méthode	Unité	Niveau de vigilance	Niveau d'intervention	Niveau de fermeture
<i>Legionella pneumophila</i>	Ensemencement en direct et après concentration par filtration; traitement acide et thermique	Nombre UFC/l	1 000	5 000	10 000



# AGW du 13 juin 2013 relatif aux bassins de natation

03/06/2022

6



## Section 3 : Prévention contre la présence de bactéries « *Legionella pneumophila* » dans les installations sanitaires

- Art 27 – plan d'intervention (à activer en cas de dépassement du niveau de vigilance) :
  - Mise à jour des informations du plan d'intervention
  - Coordonnées du ou des gestionnaire(s) du plan d'intervention et du plan de gestion
  - Coordonnées du technicien habilité
  - Mesures d'information du personnel technique, de la population et du personnel soignant
  - Schéma des circuits hydrauliques avec position des vannes permettant d'isoler les circuits contaminés
  - Actions à mettre en œuvre : détartrage, purge, réglage température, traitements chocs, ...
  - Mesures de contrôle de l'efficacité des mesures
  - Plan d'intervention tenu à disposition



# AGW du 13 juin 2013 relatif aux bassins de natation

03/06/2022

7



## Section 3 : Prévention contre la présence de bactéries « *Legionella pneumophila* » dans les installations sanitaires

- Art 28 – gestion :
  - Si  $1000 < Lp < 5000$  :
    - Mesures correctrices établies dans le plan d'intervention jusqu'à  $Lp < 1000$
    - Révision du Plan de gestion et de sa mise en œuvre
    - Révision du réseau ECS
  - Si  $5000 < Lp < 10000$  :
    - Mesures correctrices établies dans le plan d'intervention jusqu'à  $Lp < 1000$
    - Dans les 10 jours suivants les mesures prises, nouveaux prélèvements et analyses
      - Si  $Lp > 5000$ , fermeture du bassin de natation et réseau ECS et signalement à l'autorité
      - Réouverture si  $Lp < 1000$  e signalement à l'autorité de la réouverture
  - Si  $Lp > 10000$  :
    - Fermeture immédiate
    - Signalement à l'autorité
    - Mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'intervention
    - Dans les 3 jours suivants les mesures prises, nouveaux prélèvements et analyses
    - Réouverture possible si  $Lp < 1000$  et 10 jours après la réouverture, nouveaux prélèvements et analyses



# Permis d'environnement – mesures propres aux légionelles pour les entreprises comprenant des tours aéroréfrigérantes (TAR)

03/06/2022

8



- Conditions pour prévenir la propagation dans l'environnement d'aérosol et pour veiller à ce que les circuits d'eau des TAR ne soient pas favorables à la prolifération bactérienne
  - Critères d'installation
  - Entretien, maintenance du système
  - Obligation de contrôle
  - Obligation d'intervention en cas de dépassement des valeurs seuils
  - Registre d'entretien



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative 03/06/2022 à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella* 9

## Considérants :

2017 : étude détaillée effectuée par l’OMS

⇒ Il convient que les agents entéropathogènes et les bactéries *Legionella* soient contrôlés



Approche complète fondée sur les risques, en matière de sécurité sanitaire de l’eau, qui couvre toute la chaîne des eaux destinées à la consommation humaine ( l’approvisionnement, le traitement et la distribution)

⇒ 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : dangers liés à la zone de captage
- 2<sup>ème</sup> volet : adapter la surveillance aux risques principaux et prendre les mesures nécessaires pour gérer les risques
- 3<sup>ème</sup> volet : évaluation des éventuels risques liés aux installations privées de distribution, comme les bactéries *Legionella*



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella*

03/06/2022  
10

## Considérants :

L'OMS relève que, dans l'Union Européenne, de tous les agents pathogènes, ce sont les bactéries *Legionella* qui représentent la charge la plus lourde sur le plan sanitaire

MAIS, imposer une obligation de surveillance de tous les lieux publics ou privés entrainerait des coûts déraisonnablement élevés

⇒ Évaluation des risques liés aux installations en tenant compte des matériaux et produits en contact avec les eaux et surveillance axée sur des lieux prioritaires



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative 03/06/2022 à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella* 11

## Définitions :

- **Eaux destinées à la consommation humaine** = toutes les eaux destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques dans les lieux publics et privés + toutes les eaux utilisées dans les entreprises du secteur alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou substances destinés à la consommation humaine.
- **Installation privée de distribution** = les canalisations et appareillages installés entre les robinets utilisés pour les eaux destinées à la consommation humaine et le réseau de distribution
- **Lieux prioritaires** = « lieux non résidentiels de grande taille où de nombreux utilisateurs sont potentiellement exposés à des risques liés à l'eau, en particulier les lieux de grande taille à l'usage du public, conformément au recensement par les Etats membres ».



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella*

03/06/2022  
12

## Article 10 :

- Réaliser une évaluation des risques liés aux installations privées de distribution (au moins les lieux prioritaires) qui comprend :
  - Une **analyse générale des risques potentiels** permettant de déterminer si ces risques potentiels ont une incidence sur la qualité de l'eau **au point où elle sort des robinets**.
  - Une **surveillance** des paramètres
- Prendre des **mesures appropriées pour éliminer ou réduire le risque**
- **Inform**er les consommateurs et les propriétaires des mesures visant à éliminer ou réduire le risque
- **Conseiller** les consommateurs
- Promouvoir la **formation** des professionnels
- Garantir que les **mesures de contrôle et de gestion efficaces et proportionnées** au risque soient en place



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella*

03/06/2022

13

## Annexe 1 – partie D :

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes
<i>Legionella</i>	< 1 000	UFC/l	Cette valeur paramétrique est fixée aux fins des articles 10 et 14. Les mesures prévues dans ces articles pourraient être envisagées même lorsque la valeur est en deçà de la valeur paramétrique, par exemple en cas d'infections ou de foyers de contamination. Dans de tels cas, il convient de confirmer l'origine de l'infection et d'identifier l'espèce de <i>Legionella</i> .



*Legionella sp. ≠ Legionella pneumophila*



# Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative 03/06/2022 à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – partie *Legionella* 14

## Annexe 2 – partie D : méthodes d'échantillonnage et points d'échantillonnage

⇒ Échantillons prélevés :

- à des points où les bactéries *Legionella* risquent de proliférer
- à des points d'échantillonnage représentatifs de l'exposition systémique à ces bactéries
- ou à ces 2 types de points
- conformément à la norme **EN ISO 19458**, méthode d'échantillonnage B

## Annexe 3 – partie A : méthodes d'analyse

- Pour le respect de la valeur indiquée à l'annexe 1 – partie D : norme **EN ISO 11731**
- Pour la surveillance de la vérification fondée sur les risques et pour compléter les méthodes par culture : possibilité de recourir à des méthodes telles que ISO/TS 12869, des méthodes par culture rapide, des méthodes non fondées sur la culture et des méthodes moléculaires, en particulier la Q-PCR



## Le groupe de travail « Légionelles »

- Réactivé en septembre 2021 pour apporter des réflexions concernant la problématique « Légionelle » dans le cadre de la transposition de la directive européenne
- Composé de :
  - Cellule Permanente Environnement Santé (CPES) du SPW qui coordonne les discussions
  - Le Département de l'Environnement et de l'eau (DEE) du SPW
  - L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)
  - L'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)
  - L'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
  - Aquawal via un représentant de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE)
  - La Régie Hainaut Analyse
  - Le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC)



## Le groupe de travail « Legionelle »

⇒ Rédaction d'une note reprenant des recommandations techniques et scientifiques pour la transposition du règlement européen en droit Wallon :

- Catégorisation des établissements
- Gestion
- Analyses et prélèvements
- Seuils
- Intervention
- Contrôles



# Quels établissements seront concernés?

Définition de 3 catégories d'établissement concernés par un risque par rapport à la problématique légionelle :

- Catégorie 1 : établissements fréquentés par une large population à haut risque



- Catégorie 2 : établissements fréquenté par une large population à risque modéré



- Catégorie 3 : établissements fréquentés par une faible population ou par une population à faible risque



# Le plan de gestion

Les établissements prioritaires doivent définir un **plan de gestion** pour leur alimentation en eau qui comprend :

- Les données d'**identification** de l'établissement et les coordonnées de l'exploitant
- Un **schéma général** et une description technique des installations d'alimentation en eau
- la description et la traçabilité des **travaux** (rénovation, modification effectuée sur l'installation)
- le **suivi** des opérations de maintenance, entretien, vérification des installations de distribution d'eaux froides, eaux chaudes sanitaires, et autres équipements qui peuvent aérosoliser l'eau
- Une **analyse des risques**
- Des **mesures de prévention** (suivi des paramètres de température, entretien, vérification des installations de distribution d'eaux froides, eaux chaudes sanitaires, et autres équipements, ...)
- Des **modalités de contrôle** des installations d'alimentation en eau (identification des points de prélèvement qui seront déterminés par l'analyse de risque)



## Prélèvements et analyses

- Préleveur et laboratoires d'analyses accrédité et/ou agréés
- Les méthodes de prélèvement décrites dans le CWEA
- Les méthodes d'analyses imposées par la directive
- La fréquence, le mode et les points à prélever sont détaillés dans le plan de gestion



## Les seuils d'intervention

- 1<sup>er</sup> seuil = < 1.000 UFC de *Legionella sp.*  
⇒ Spéciation et traitement pour éviter un milieu propice au développement des Légionelles
- Les autres seuils concernent *Legionella pneumophila*
- Ils impliqueront des actions progressives et proportionnées au niveau de contamination
- Discussions toujours en cours



## Le plan d'intervention

Les établissements prioritaires doivent définir un **plan d'intervention** à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils.

Il doit permettre :

- d'**identifier la source** de la contamination;
- de **gérer** le développement des légionnelles, limiter leur croissance et éviter une contamination;
- de détailler les contrôles permettant d'**évaluer l'efficacité** de ces mesures.

Les actions à mener doivent être **proportionnelles au niveau de dépassement** (traitements thermiques, chimiques, amélioration aux installations sanitaires, ...).



## Un organisme de contrôle centralisé

- Collecte des plans de gestion et d'intervention (via une application informatique)
- Organisation de contrôle aléatoires
- Suivi des notifications

⇒ à définir



03/06/2022  
23

**Merci pour votre attention !**



Service public de Wallonie | **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**

